



**PROJET DE MODIFICATIONS MODIFIANT LA NORME CANADIENNE 13-101 SUR LE  
SYSTÈME ÉLECTRONIQUE DE DONNÉES, D'ANALYSE ET DE RECHERCHE (SEDAR)**

1. Le paragraphe A de la partie I de l'Annexe A de la Norme canadienne 13-101 sur *le Système électronique de données, d'analyse et de recherche (SEDAR)* est modifié :
  - 1° par le remplacement, dans l'alinéa 1, des mots « et notice annuelle » par « , notice annuelle et aperçu du fonds »;
  - 2° par le remplacement, dans l'alinéa 2, des mots « et de notice annuelle » par « , de notice annuelle et d'aperçu du fonds »;
  - 3° par le remplacement, dans l'alinéa 3, des mots « et notice annuelle » par « , notice annuelle et aperçu du fonds »;
  - 4° par l'addition, à la fin, de l'alinéa suivant :

« 7. Aperçu du fonds initial ».
2. La présente règle entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2011.